

Inauguration officielle des locaux de l'École nationale des pompiers du Québec

C'est le 12 novembre que le ministre de la Sécurité publique, M. Serge Ménard, a procédé à l'inauguration officielle des locaux de l'École nationale des pompiers du Québec en compagnie du maire de Laval, M. Gilles Vaillancourt et de M. Yves Desjardins, directeur de l'École. Cet événement a aussi réuni de nombreux représentants du milieu de l'incendie et de l'éducation en plus des membres du conseil d'administration de l'École et de son personnel. L'École a pignon sur rue à Laval au 3^e étage du Palais de justice.

Plus de détails en page 3



Photo : Josiane Farand

DOSSIER

L'eau, une ressource précieuse ! Comment mieux planifier son approvisionnement

L'eau est une ressource précieuse pour les services d'incendie. Face à l'incendie, l'eau doit être au rendez-vous. L'approvisionnement en eau est une question capitale partout où le réseau d'aqueduc est inexistant ou encore insuffisant. Dans ce domaine, rien ne devrait être laissé au hasard. Une bonne planification est sans doute le meilleur gage de réussite.

Hors Feu entreprend une série d'articles sur l'alimentation en eau. Ce premier article présente d'abord la norme NFPA 1142 sur l'approvisionnement en eau en milieu semi-urbain et rural, puis aborde la question des réserves d'eau.

À lire en pages
8, 9, 10



Photo : Vincent Fradet

À LIRE AUSSI :

En page 4

- **Fusions municipales**
Modification du règlement sur la formation des pompiers

En page 5

- **Info-schémas**

Une nouvelle chronique pour s'informer sur les schémas de couverture de risques.

Dans ce numéro : l'encadrement fourni par le ministère et les premières étapes de réalisation du schéma

En page 11

- **Tout feu tout flamme pour la prévention**
La Semaine de la prévention des incendies 2001 est soulignée partout au Québec

En page 13

- **Le plus beau cadeau de Noël : la prudence !**
Un article à reproduire à la veille des Fêtes



Place à...

Jacques Brind'Amour
Sous-ministre

Ce n'est souvent malheureusement que lors d'événements comme ceux du 11 septembre dernier que l'on prend conscience du travail des pompiers et des autres intervenants d'urgence. Tant qu'on n'a pas besoin d'eux, tant que cela n'arrive qu'aux autres, on a souvent tendance à tenir ces services pour acquis ou encore à trouver que ça coûte toujours trop cher pour quelques interventions par année. Pourtant, la réponse rapide et efficace des services d'urgence est vitale dans n'importe quelle situation problématique, que l'on soit à New-York ou dans un petit village du Québec. Et c'est là tout l'intérêt de la grande opération de planification et d'optimisation des ressources consacrées à l'incendie, qui s'est amorcée cet automne dans les 55 MRC qui entreprennent leur schéma de couverture de risques d'incendie. Les autres MRC et les communautés métropolitaines s'engageront à leur tour dans l'exercice en 2002. Toutes convergeront vers le même objectif : améliorer l'organisation de la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire québécois.

De notre côté, à la Direction de la sécurité incendie, nous poursuivons le travail de préparation et de suivi pour guider et encadrer le mieux possible la réalisation des schémas. La chronique *Info-schémas* vous permettra d'ailleurs d'en suivre les étapes importantes à chaque numéro de *Hors Feu*. D'autres chantiers sont également ouverts : participation aux travaux sur le Code de sécurité en préparation à la Régie du bâtiment du Québec; traduction de cinq normes NFPA; développement d'outils d'information pour la prévention des incendies sur les fermes; élaboration d'un guide de prévention; implantation d'un nouveau système d'information sur l'incendie, etc. Et ce, sans compter la préparation de la Semaine de la prévention des incendies 2002 à laquelle nous nous attaquons déjà.

En terminant, je vous invite personnellement à offrir toute votre collaboration aux chargés de projet des MRC et à vous engager, comme sans doute plusieurs d'entre vous l'ont déjà fait, à relever le défi d'une meilleure organisation de la sécurité incendie.

Changement de directeur ? Changement d'adresse ? Fusion de services ?

Avez-vous informé la Direction de la sécurité incendie ?

Vous êtes le nouveau directeur depuis déjà plusieurs mois et vous recevez encore de la correspondance du ministère au nom de l'ancien directeur. Pire encore, vous n'avez pas entendu parler de nous depuis longtemps. C'est sans doute que personne ne nous a signalé les changements survenus dans votre organisation. Pour que notre banque de données et notre fichier d'adresses soient le plus à jour possible, nous avons besoin de votre collaboration. Personne n'est mieux placé que vous pour nous informer.

D'autant plus qu'à partir de janvier 2002, plusieurs municipalités du Québec seront officiellement fusionnées. Ce sera primordial de nous informer des changements que les fusions occasionneront : nom des services d'incendie fusionnés, nom du nouveau service, nom du directeur, adresse du quartier général, etc.

Dès qu'un changement se produit, un coup de téléphone, une télécopie ou un courriel à M^{me} Carole Lachance et le tour est joué !

Carole Lachance :
Tél. : (418) 644-6420
Télec. : (418) 644-4448
Courriel : carole.lachance@msp.gouv.qc.ca



Maintenant disponible

La sécurité incendie au Québec. Quelques chiffres, édition 2001, le rapport statistique annuel du ministère de la Sécurité publique sur l'incendie vient d'être publié. Un exemplaire de ce rapport a été envoyé à tous les directeurs des services municipaux d'incendie, à toutes les municipalités, les MRC ainsi qu'aux différentes associations du milieu de l'incendie. On peut aussi consulter le rapport dans le site Web du ministère à l'adresse suivante : www.msp.gouv.qc.ca.

NOUVELLES DE TRÉCOLE

L'École inaugure officiellement ses locaux



Le 12 novembre, l'École nationale des pompiers du Québec a officiellement inauguré ses locaux au Palais de justice de Laval, en présence du ministre de la Sécurité publique, M. Serge Ménard, du président du conseil d'administration, M. Luc Crépeault, sous-ministre associé à la sécurité civile et à la sécurité incendie, de plusieurs membres du conseil d'administration, de nombreux représentants du milieu de l'incendie et de l'éducation ainsi que de la Ville de Laval.

À cette occasion, le ministre a souligné l'importance de l'École comme lieu de concertation pour tous les partenaires du milieu de l'incendie, lieu d'appartenance pour les pompiers et le personnel travaillant en sécurité incendie de même que lieu de recherche, de développement et de transfert technologique qui profitera à toute la société québécoise.

Le directeur, M. Yves Desjardins, a, quant à lui, relaté les étapes réalisées jusqu'ici. Rappelant le leitmotiv de l'École, *À la poursuite de l'excellence*, il a ajouté que les efforts seront maintenant dirigés pour permettre à l'École d'atteindre sa vitesse de croisière.

Reconnaissance des acquis L'IPIQ met à jour son bilan

L'Institut de protection contre les incendies du Québec (IPIQ) vient de mettre à jour son bilan de l'opération Reconnaissance des acquis qui a débuté à l'automne 1999 et qui se termine cet automne avec les derniers examens théoriques et pratiques. À ce jour, 11 575 pompiers ont participé à cette opération qui vise à reconnaître leurs années d'expérience et leur formation, en prévision de l'adoption éventuelle d'un règlement sur les exigences de formation pour les pompiers volontaires et à temps partiel. De ce nombre, près de 20 % ont obtenu le niveau 1, c'est-à-dire les modules 1 à 9 du programme *Intervention en sécurité incendie*. Pour plus de la moitié des participants, il ne manque que les modules 4 et 9 pour atteindre le niveau 1.

De façon générale, le taux de réussite aux examens pratiques est très élevé. Au 11 septembre 2001, 98 % des candidats avaient réussi avec succès les examens des modules 3, 5, 6, 7 et 8. Le taux de réussite est par contre moins élevé pour les examens théoriques des modules 2, 4 et 9. Au 5 mai 2001, les données de l'IPIQ indiquent que 64 % des candidats avaient réussi les examens. Ces données sont toutefois incomplètes, car elles ne tiennent pas compte des examens pratiques du module 9 qui ont eu lieu cet automne.

Cette opération a jusqu'à maintenant permis aux municipalités d'épargner des sommes importantes pour la formation de leurs pompiers.

École nationale des pompiers du Québec
2800, boul. Saint-Martin Ouest,
bureau 3.08
Laval (Québec) H7T 2S9

Tél. : (450) 680-6800
1 866 680-ENPQ (3677)
Télec. : (450) 680-6818
Courriel : enpq@msp.gouv.qc.ca

Une équipe qui grandit

Le directeur de l'École a aussi profité de l'inauguration des locaux pour présenter le personnel régulier embauché récemment.



Photos : Josiane Farand

M. **Denis Branchaud** a été nommé directeur des opérations. Au moment de sa nomination, M. Branchaud était directeur de la formation au Service de protection contre l'incendie de la Ville de Québec. Instructeur en sécurité incendie depuis plusieurs années, il a travaillé comme pompier à temps partiel au début de sa carrière avant d'entrer à temps plein au service d'incendie de Québec. M. Branchaud détient un baccalauréat comprenant des certificats en prévention des incendies, en santé et sécurité au travail et en relations industrielles.

M^{me} **Susanne Ménard** a été nommée au poste de conseillère pédagogique. Détentrice d'une maîtrise en sciences de l'éducation, elle a une expérience variée dans le domaine de la gestion de la formation, notamment dans le milieu collégial et auprès des entreprises.

Consultant auprès de l'École depuis mars 2001, M. **Michel Sabourin** occupera un poste d'agent de recherche. M. Sabourin a fait carrière au Service de la prévention des incendies de Montréal (SPIM), d'abord comme pompier, puis pendant plus de vingt ans au Centre de formation du SPIM.

M^{mes} **Guylaine Cyr** et **Julie Couture** se joignent également à l'équipe, respectivement comme analyste en procédés administratifs et secrétaire-réceptionniste.

Nul doute que l'arrivée de personnel régulier permettra à l'École de prendre son plein essor au cours des prochains mois.

Modification du règlement sur la formation des pompiers

Le *Règlement sur la formation des membres des services d'incendie*, qui détermine les exigences de formation applicables à l'embauche des pompiers, des officiers et des préventionnistes pour un poste à temps plein, a été modifié récemment pour tenir compte des fusions municipales.

La modification permet au personnel visé par une fusion, un regroupement ou l'intégration d'un service d'incendie de ne pas être soumis à des exigences supplémentaires de formation pour exercer les mêmes fonctions dans le nouveau service.

Le *Règlement modifiant le Règlement sur la formation des membres des services d'incendie*, publié dans la *Gazette officielle du Québec* du 3 octobre 2001, est en vigueur depuis le 18 octobre dernier.

Le cas de Jean

Jean est **pompier permanent** depuis longtemps au service d'incendie de Saint-Pierre. Il n'a pas son diplôme d'études secondaires en *Intervention en sécurité incendie*, car il a été embauché avant l'entrée en vigueur du règlement sur la formation. Lors de la fusion prochaine de Saint-Pierre

avec Saint-Paul, il pourra continuer d'exercer ses fonctions de pompier pour la nouvelle ville, sans être obligé de suivre le programme *Intervention en sécurité incendie*.

Le cas de Lucie

Lucie est **pompière temporaire** à Saint-Paul depuis janvier 2001. Temporaire signifie qu'elle est engagée pour remplacer un pompier permanent. Elle possède donc son diplôme d'études secondaires en *Intervention en sécurité incendie*, car c'est une condition pour être embauché comme pompier temporaire ou permanent depuis le 17 septembre 1998. Lucie pourra continuer à remplacer des pompiers permanents dans la nouvelle ville née de la fusion de Saint-Pierre et de Saint-Paul. Elle pourra aussi être engagée sur une base permanente si un poste s'ouvre.

Le cas de Louis

Louis vise un poste d'**officier** dans le nouveau service d'incendie de Saint-Pierre-Saint-Paul. Il est déjà officier à Saint-Pierre, depuis un an. Comme le prévoit le règlement, il suit présentement des cours au cégep en vue

d'obtenir, d'ici septembre 2003, son profil 2, *Gérer l'intervention*, de l'attestation d'études collégiales *Gestionnaire en sécurité incendie*. Louis pourra continuer à occuper un poste d'officier dans le nouveau service. Il aura toujours jusqu'au 17 septembre 2003 pour obtenir son diplôme.

Le Règlement sur la formation des membres des services d'incendie est publié dans la Gazette officielle du Québec. On peut le consulter dans le site Web des Publications du Québec : <http://doc.gouv.qc.ca>, à la section Lois et règlements. On peut également l'acheter dans les librairies des Publications du Québec et leurs concessionnaires. Commande par téléphone : (418) 643-5150 ou 1 800 463-2100 ou par Internet.

Le Règlement modifiant le Règlement sur la formation des membres des services d'incendie a été publié dans la Gazette officielle du Québec du 3 octobre 2001, 133^e année, no 40, à la page 6977.

Alcool au volant

Tolérance zéro pour les conducteurs de véhicule d'urgence

Le *Code de la sécurité routière* a été modifié le 21 juin dernier afin de rendre plus sévères certaines dis-

positions sur la conduite d'un véhicule avec les capacités affaiblies par l'alcool. En effet, la Loi modifiant le *Code de la sécurité routière concernant la conduite sous l'effet de l'alcool* (2001, chapitre 29) modifie, par son article 12, l'article 202.2 du Code et édicte que les conducteurs de **véhicules d'urgence** cessent d'être soumis à la règle du 0.08 mg/l d'alcool dans l'organisme pour tomber sous celle du **zéro** alcool. La loi étend cette exigence aux personnes qui ont la garde ou le contrôle d'un véhicule d'urgence.

De plus, la *Loi modifiant le Code de la sécurité routière concernant la conduite sous l'effet de l'alcool* prévoit des sanctions plus sévères pour les personnes prises en défaut. Ainsi, un agent de la paix peut suspendre sur-le-champ le permis de classe 4A autorisant la conduite d'un véhicule d'urgence; s'il s'agit d'une première infraction, la suspension est de 30 jours et est portée à 90 jours, en cas de récidive.

Une exception : les pompiers volontaires

Cette nouvelle disposition ne s'applique pas cependant aux conducteurs d'un véhicule d'urgence qui exercent la fonction de pompier volontaire. La limite du .08 sera donc maintenue pour ces pompiers.

Entrée en vigueur de l'article 12

La *Loi modifiant le Code de la sécurité routière concernant la conduite sous l'effet de l'alcool* est entrée en vigueur le 21 juin 2001, à l'exception de certaines dispositions dont l'article 12. Il faudra donc suivre de près la publication à la *Gazette officielle du Québec* du décret fixant la date de l'entrée en vigueur de cet article.

INFO-SCHÉMAS

En septembre dernier, 55 MRC ont reçu du ministre de la Sécurité publique un avis les invitant à entreprendre leur schéma de couverture de risques, accompagné d'un protocole d'entente. La plupart des MRC ont signé le protocole et ont commencé le travail. Déjà, près d'une quarantaine de MRC ont embauché un chargé de projet en sécurité incendie. Quel encadrement fournit la Direction de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique ? Quelles sont les premières étapes de réalisation du schéma ? Comment seront impliqués les services d'incendie ?

Des conseillers au service des MRC

« Nous avons une équipe de neuf conseillers pour aider les responsables du schéma dans les MRC, explique Jean-François Bouchard, chef du Service du soutien à l'organisation municipale de la Direction de la sécurité incendie. Leur rôle est clair. Ils sont là pour guider les MRC, pas pour s'immiscer dans leurs décisions. Ils s'assurent que les étapes de réalisation du schéma sont bien respectées afin que leur projet de schéma final ait toutes les chances d'être approuvé par le ministre, à la fin de l'exercice. Chaque conseiller est responsable de cinq à sept MRC. Ils sont disponibles pour des conseils par téléphone et par courrier électronique. Au besoin, ils peuvent se rendre sur place. »

Des documents d'information

Pour aider les autorités régionales et locales à s'acquitter de leur nouvelle responsabilité, le ministère produira aussi divers documents sur la réalisation des schémas de couverture de risques.

Le premier fascicule d'information, *Contenu et processus d'établissement du schéma de couverture de risques*, vise à répondre aux questions qui peuvent se poser au début du processus d'élaboration des schémas : Que doit contenir le schéma ? Comment planifier et structurer le projet ? Quels sont les contraintes et les rôles des différents acteurs ? Quelles sont les étapes de réalisation ?

Au fur et à mesure de l'avancement des schémas, d'autres fascicules seront produits. On peut déjà penser à des sujets comme le classement des risques d'incendie, le contenu des plans de mise en œuvre des municipalités locales, etc.

Des premières étapes importantes

Une fois le protocole d'entente signé entre l'autorité régionale et le ministre de la Sécurité publique, les MRC sont invitées à embaucher un **chargé de projet** en sécurité incendie qui sera responsable de mener à bien toutes les étapes de l'élaboration du schéma de couverture de risques. Une de ses premières tâches est d'établir un **programme de travail**. Ce programme doit comprendre entre autres le calendrier des activités et la planification des tâches ainsi que le rôle et les responsabilités des intervenants et des instances associés à la réalisation des schémas. Ce programme doit être remis au ministre dans les 90 jours suivant la signature du protocole d'entente.

Par la suite, on suggère aux MRC de créer un **comité de sécurité incendie** qui peut être composé d'élus municipaux, de représentants des services d'incendie et des administrations municipales ainsi que du directeur général ou du secrétaire-trésorier de la MRC. Le mandat de ce comité est entre autres de suivre et de coordonner toutes les étapes de l'élaboration du schéma, de donner son avis sur les propositions du chargé de projet, de guider le conseil des maires de la MRC dans les décisions à prendre, de structurer la consultation publique, etc. Avant d'entreprendre la réalisation des premières étapes du schéma, les chargés de projet participent à une session d'information de deux jours, offerte par la Direction de la sécurité incendie dans différentes régions.



Photo : Rock Thériault

Un groupe de chargés de projet et de directeurs généraux de MRC, en compagnie de quelques conseillers de la Direction de la sécurité incendie, lors de la première session de formation sur les schémas de couverture de risques, à Sainte-Foy, les 16 et 17 octobre derniers.

Le recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie

« C'est une étape importante, précise Jean-François Bouchard. Avant de se lancer dans la réalisation du schéma qui consiste essentiellement à planifier et à optimiser les ressources à l'échelle régionale, on doit faire le portrait de l'organisation actuelle de la sécurité incendie pour l'ensemble du territoire. Le chargé de projet devra donc recueillir auprès de chaque municipalité et de chaque service d'incendie des informations sur toutes les mesures et les ressources consacrées à la sécurité incendie afin de permettre la meilleure analyse possible. »

Une partie de la session d'information destinée aux chargés de projet sera consacrée à ce recensement. La Direction de la sécurité incendie fournit les questionnaires nécessaires, un guide pour les remplir ainsi qu'éventuellement, une application informatique qui permettra de colliger les données et d'en faire le traitement, une fois terminée la cueillette sur le terrain. Cinq mois sont prévus pour réaliser cette cueillette de données. Dès qu'elle aura complété cette étape selon les exigences du ministère, la MRC obtiendra une tranche supplémentaire de l'aide financière prévue pour la réalisation du schéma de couverture de risques.

L'implication des services d'incendie

Outre la participation de quelques-uns de leurs représentants au sein du comité de sécurité incendie de leur région, tous les services d'incendie municipaux seront mis à profit aux différentes étapes de l'élaboration des schémas de couverture de risques. Leur première implication concrète se fera à l'étape du recensement des mesures et des ressources municipales consacrées à la sécurité incendie. Au cours des prochaines semaines, les directeurs des services d'incendie des 55 MRC qui ont entrepris leur schéma cet automne seront sollicités, par le chargé de projet de leur MRC, pour fournir des renseignements sur l'organisation de leur service. À noter que ceux qui ont rempli les tableaux des parties I et II du *Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie* auront déjà en main plusieurs des renseignements demandés.

Incendie à bord du navire *Southgate* au Port Saguenay

Le Bureau de la sécurité dans les transports dépose son rapport



Photo : Bureau de la sécurité dans les transports du Canada

Le 26 octobre 1998, en début d'après-midi, un incendie se déclare à bord du navire Southgate qui est amarré au quai Grande Anse du Port Saguenay, à Ville de La Baie. Le feu éclate dans la cale du navire, tandis que les débardeurs s'affairent à charger à bord des panneaux de fibre à densité moyenne, emballés en ballots. Un mégot de cigarette jeté entre les ballots serait vraisemblablement à l'origine de l'incendie. Malgré les efforts des intervenants, il faudra attendre cinq jours avant que l'incendie ne soit complètement éteint.

Le déroulement des événements

À 14 h 04, le 26 octobre 1998, alerté par le surintendant des débardeurs qui vient de découvrir de la fumée dans la cale n° 5 du navire *Southgate*, le capitaine sonne l'alarme générale. Dès les premières minutes, l'équipage tente en vain de circonscire le feu avec les extincteurs du bateau. Les flammes se propagent rapidement à travers les ballots, le capitaine ordonne d'évacuer la cale. L'équipage poursuit la lutte contre l'incendie à l'aide des deux lances à incendie qui se trouvent sur le bateau. Munies d'un jet plein, celles-ci peuvent difficilement atteindre la source des flammes, puisque le foyer d'incendie se trouve entre des ballots. On décide alors de fermer la cale et d'y injecter du CO₂, qui est considéré, malgré son action lente, comme l'agent d'extinction le plus sûr et le plus

efficace pour combattre de tels feux. On arrose aussi les écoutilles pour refroidir la cale.

Le service d'incendie de Ville de La Baie est aussi appelé sur les lieux. Le directeur obtient la permission de monter à bord. On continue d'arroser les écoutilles. L'équipage et une équipe du service d'incendie assurent une veille continue. Le lendemain, environ 19 heures après avoir injecté le CO₂, on ouvre la cale de nouveau. Exposé ainsi à l'air libre, le feu reprend. Le service d'incendie intervient en appliquant de la mousse. « Puisque l'espace entre les ballots était difficile d'accès, lors de la deuxième intervention, la mousse était un choix judicieux comme agent d'extinction parce qu'elle peut être dispersée dans ces espaces libres et recouvrir toute la cargaison. En couvrant le combustible, la mousse l'isole de l'oxygène, » peut-on lire dans le rapport du Bureau de la sécurité des transports du Canada. Cependant, cette action n'a pas eu le succès escompté, car la réserve de mousse a été épuisée avant de pouvoir recouvrir tous les foyers d'incendie. Les pompiers poursuivent le combat avec les lances du navire qu'ils munissent cette fois de jets diffusés.

Malgré tous les efforts, il est impossible de contrôler l'incendie. On ferme la cale de nouveau pour y injecter encore une fois du CO₂ à partir des installations du navire. Le directeur du service d'incendie de Ville de La

Baie fait alors appel au service d'incendie de la base militaire Alouette pour son expertise sur les navires de la marine nationale. Le 3 novembre, les deux services d'incendie décident d'ouvrir la cale pour vérifier si le feu est éteint. Les pompiers sont prêts à intervenir. Ils n'ont pas à le faire, l'incendie est enfin maîtrisé. « L'action lente mais efficace du CO₂ pendant plus de cinq jours a eu raison des brasiers. » conclut le rapport.

Qui assure le commandement lors d'un incendie à bord d'un navire?

Le rapport du Bureau ne met pas en cause les interventions du service d'incendie ou de l'équipage du navire. Il laisse entendre toutefois qu'une certaine confusion régnait quant à la direction des opérations de lutte contre l'incendie. Qui assure le commandement des opérations lors d'un incendie à bord d'un navire? Le directeur du service d'incendie ou le capitaine du navire qui est maître à bord de son bâtiment? Le directeur du port a aussi autorité sur son territoire. C'est lui qui doit alerter les services nécessaires lors d'une situation d'urgence dans le port et diriger les opérations.

Selon le rapport, la confusion vient en partie du fait que le plan d'urgence du port ne mentionnait pas clairement qui était l'autorité en cas d'incendie à bord d'un navire. À ce sujet, le rapport du Bureau conclut que : « Pour ne pas retarder la prise de décisions, les plans d'urgence devraient indiquer le domaine de responsabilité des principaux intervenants au sein d'une structure de commandement unifié. » Ce qui a été fait peu de temps après l'incident en février 1999. Le plan d'urgence du port précise maintenant qu'en cas d'intervention à bord d'un navire, une équipe composée du capitaine du bateau, du représentant de l'autorité portuaire et du responsable du service d'incendie établit en concertation le plan d'intervention.

La formation des pompiers

Par ailleurs, l'expérience de l'incendie du *Southgate* soulève aussi une autre question : Les pompiers municipaux

ont-ils la formation nécessaire pour combattre un incendie à bord d'un navire ? Déjà, en 1996, dans son rapport sur un incendie survenu à bord du vraquier *Ambassador*, dans le port de Belledune au Nouveau-Brunswick, le Bureau de la sécurité des transports du Canada avait relevé ce point. Il avait alors recommandé à Transports Canada de prendre des mesures pour que les services d'incendie terrestres qui doivent intervenir sur des navires reçoivent une formation appropriée.

Bien peu de choses ont été faites en ce sens, selon le Bureau, qui conclut son rapport sur l'incendie à bord du *Southgate* en constatant que « les politiques et les programmes de Transports Canada visant à favoriser la formation des pompiers des villes portuaires n'ont pas donné les résultats escomptés. »

La capacité du réseau d'aqueduc

Enfin, cet incident a aussi permis de démontrer l'importance de s'assurer de la capacité de son réseau d'eau dans les secteurs où les risques d'incendie peuvent être élevés. On apprend, dans le rapport, qu'à la demande de l'autorité du port, un essai a été effectué sur le réseau d'aqueduc



Photo : Bureau de la sécurité dans les transports du Canada

desservant le secteur des installations portuaires, deux jours après le début de l'incendie. Cet essai a révélé que le réseau ne pouvait maintenir un débit constant pour une longue période dans ce secteur. Quand la pression était basse, on devait absolument brancher une pompe supplé-

mentaire pour assurer un débit constant. C'est pourquoi une pompe additionnelle a été immédiatement acheminée sur le site. Depuis cet incident, Port Saguenay s'est procuré une pompe portative pour combler l'insuffisance du réseau municipal d'aqueduc.

ATTENTION AU NITRATE D'AMMONIUM !

Un produit détonant

En 1947, deux catastrophes majeures, à quelques mois d'intervalle, assombrissent le monde occidental : dans les deux cas, une cargaison de milliers de tonnes de produits chimiques prend feu, produisant une déflagration telle que des dizaines de personnes perdent la vie, sans compter des dommages aux installations avoisinantes. Plus près de nous, En 1998, une explosion survient à Walden en Ontario, lors du transport de produits de sautage. Le dénominateur commun de ces catastrophes : la présence de **nitrate d'ammonium**, qui, dans certaines conditions, constitue un produit détonant. Le désastre tout récent sur le site d'une industrie chimique à Toulouse, en France, illustre de façon tragique le danger relié à la fabrication et à l'entreposage de cette matière dangereuse, malgré les techniques modernes de production et la réglementation imposée. Cet événement suscite à nouveau la préoccupation des autorités à l'égard du nitrate d'ammonium, produit à manipuler avec des gants blancs.

Propriétés physiques et risques pour la santé

Le nitrate d'ammonium NH_4NO_3 est un sel produit à partir de l'acide nitrique et de l'ammoniac. Ce produit chimique à faible odeur, qui se présente sous forme de poudre blanche,



Photo : MSP

est utilisé à grande échelle comme engrais chimique; aussi, ses propriétés détonantes en font un ingrédient largement utilisé dans la fabrication d'explosifs de sautage. Le *Guide des mesures d'urgence* (GMU), élaboré conjointement par Transports Canada et les organismes équivalents des États-Unis et du Mexique, liste quatre types de nitrate d'ammonium. On distingue d'abord le nitrate d'ammonium avec couche liquide et celui contenant au plus 0,2 % de matière combustible, ces deux formes ayant le numéro d'identification 1942. Le nitrate d'ammonium liquide, quant à lui, possède le numéro d'identification 2426. Finalement, l'on trouve le nitrate d'ammonium – huile à diesel en mélange – qui n'a aucun numéro d'identification.

(Suite à la page 13)

L'eau une ressource précieuse !

Comment mieux planifier son approvisionnement

Le transport de l'eau a toujours été au centre des activités de l'homme. Alimentation en eau potable, production industrielle, agriculture ou protection incendie, autant d'excellentes raisons pour capter l'eau et l'acheminer au bon endroit. De nos jours, dans la vie courante, ce précieux liquide est tenu souvent pour acquis ! En ville, qui n'a pas connu le désagrément d'une coupure de l'eau, même très courte, lors d'une réparation de l'aqueduc municipal? En milieu rural, qui n'a pas subi les caprices d'une pompe défectueuse ou d'un puits à sec?

Mais pour les services de sécurité incendie, dont la force de frappe repose sur cette matière première, rien ne peut être laissé au hasard : l'eau doit être au rendez-vous. Pour le pompier en action, face au brasier, une panne sèche est synonyme de désastre. Et chaque seconde compte.

Dans le contexte actuel de préparation des schémas de couverture de risques, Hors Feu offrira, au fil des prochains mois, une série d'articles décrivant les principes de base de l'approvisionnement en eau. Ces articles sont présentés plus particulièrement à l'intention des services d'incendie des municipalités dont certains secteurs ne sont pas desservis par le réseau d'aqueduc. Dans ce numéro : la norme NFPA 1142, les types de réserves et l'inventaire des points d'eau sur le territoire.



Photo : Vincent Fradet

sonnel du service d'incendie doit donc pouvoir acheminer l'eau sur le site en quantité suffisante et à temps, au moyen d'un équipement fiable et de méthodes éprouvées.

En milieu rural

C'est certainement en milieu semi-urbain ou rural, dans les zones non desservies par l'aqueduc municipal, que l'approvisionnement en eau constitue le premier défi lors d'une intervention pour pouvoir lutter à armes égales contre l'incendie. Lorsque le réseau de distribution d'eau ne couvre pas l'ensemble du territoire, l'organisation du transport de l'eau est essentielle et des points de ravitaillement en eau pour le remplissage des camions-citernes deviennent indispensables. La proximité et l'état des points d'eau sont donc un facteur déterminant lors d'une intervention. Aussi, le directeur des incendies doit composer avec des conditions particulières d'opération, reliées en bonne part à l'isolement relatif des habitations et bâtiments, comme :

- l'éloignement des casernes;
- la disponibilité du personnel;
- la qualité de l'équipement;
- les conditions climatiques et l'état des routes;
- l'accessibilité du site de l'incendie.

Ainsi, pour les services d'incendie dont le territoire n'est pas entièrement desservi par un réseau d'aqueduc, le combat contre l'incendie implique une logistique particulière et exige une bonne maîtrise des principes d'hydraulique des conduites et de mécanique. L'aménagement de réserves d'eau fonctionnelles, la connaissance de techniques de pompage efficaces et l'optimisation du transport de l'eau feront en sorte que l'équipe d'intervention disposera d'un débit d'eau suffisant pour une attaque initiale soutenue et sécuritaire.

La NFPA 1142, une norme utile

La norme NFPA, intitulée *Standard on Water Supplies for Suburban and Rural Fire Fighting* (Norme sur l'approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieu semi-urbain et rural), traite spécifiquement des aspects techniques de l'approvisionnement en eau dans les secteurs non desservis par un réseau de distribution. Citée à plusieurs titres dans les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* de mai 2001, la norme NFPA 1142 a été traduite et est présentement

Personne n'est à l'abri

En milieu urbain

Les infrastructures modernes conçues pour la protection incendie permettent un accès direct et rapide au réseau de distribution de l'eau. Les critères de conception tiennent compte des conditions extrêmes de consommation afin d'assurer en tout temps un débit incendie et ce, sur toutes les mailles du réseau d'aqueduc. La détermination du débit d'eau requis pour l'extinction d'un feu varie en fonction du type de bâtiment impliqué et il existe pour cela différentes méthodes de calcul. Les services d'incendie doivent donc disposer d'une bonne connaissance du réseau d'aqueduc et d'une cartographie adéquate montrant l'emplacement et le diamètre des conduites d'aqueduc, en caserne comme dans chacun des véhicules.

Pourtant, même à l'intérieur d'un périmètre urbanisé, les équipes d'intervention ne sont pas à l'abri d'imprévus lors d'une alerte. Des défaillances fortuites, des conditions climatiques exécrables ou un équipement défectueux peuvent retarder, et même empêcher l'accès aux canalisations, d'où l'importance d'un programme rigoureux d'entretien du réseau d'aqueduc. En outre, des changements d'occupation des édifices ou la construction de nouvelles installations peuvent commander un débit incendie supérieur pour lequel le réseau n'est pas conçu, entraînant ainsi un déficit en eau lors d'une intervention. Dans de telles circonstances, le per-

en cours de validation. La version française devrait être en vente aux Publications du Québec au printemps 2002. Ce document tiendra compte des dernières modifications apportées par la NFPA dans l'édition 2001 qui doit paraître sous peu.

La norme porte essentiellement sur les exigences minimales d'alimentation en eau pour la lutte contre les incendies en milieu semi-urbain et rural où les services d'incendie ne disposent d'aucun système d'approvisionnement en eau adéquat et fiable. On y présente un système de classification du risque relié à l'usage des bâtiments, une classification des constructions et le calcul des réserves d'eau minimales pour la lutte contre l'incendie.

Mais c'est principalement aux neuf annexes du document, qui ne font pas partie des exigences de la norme mais qui sont présentées à titre d'information, que les services d'incendie trouveront un contenu technique précis et abondamment illustré sur le calcul des réserves d'eau minimales, l'aménagement de prises d'eau sèches, le transport par camions-citernes, les tuyaux souples de grand diamètre et l'usage des pompes portatives. On y trouve également la description des attributions du *responsable de l'alimentation en eau* (RAE) qui devrait occuper une fonction stratégique en milieu rural. Ces principaux points seront traités subséquentement dans l'un des articles sur l'alimentation en eau.

Enfin, la norme renseigne sur la protection des bâtiments agricoles par des gicleurs, les réservoirs qui les alimentent et l'utilisation du raccord pompier. Elle fait aussi référence à d'autres normes utiles et à diverses publications qui constituent d'excellentes sources d'information sur le sujet.



Photo : MSP

Les réserves d'eau

Lesquelles peuvent être utilisées ? Comment les calculer ?

Les cours d'eau

Parmi les différents types de points d'approvisionnement en eau, citons tout d'abord les cours d'eau comme les rivières, les ruisseaux ou même les canaux d'irrigation, qui peuvent représenter une réserve considérable dans certains cas. Si un service d'incendie envisage d'utiliser une telle source d'eau pour lutter contre l'incendie, le débit et le régime hydraulique doivent être connus pour assurer une alimentation suffisante. Les variations saisonnières de débit sont souvent importantes et, en période de sécheresse, le débit d'étiage (minimum) peut rendre un cours d'eau inutilisable. Aussi,

tout site de captage situé sur la rive d'un cours d'eau devrait disposer d'une voie d'accès carrossable et sécuritaire; pour une utilisation en toute saison, l'aménagement du site doit faire en sorte que l'endroit soit fonctionnel autant lors de la crue printanière que durant l'hiver. En ce sens, la présence d'un couvert de glace, l'envasement du lit d'un cours d'eau, la topographie et la stabilité des berges sont les facteurs à considérer dans le choix d'un site de captage et qui permettront d'évaluer les coûts et la priorité à accorder à chacun des endroits envisagés.

Exemple de calcul du débit d'un cours d'eau

Tancrède, un pompier volontaire de Sainte-Bénite en pique-nique avec sa famille, cherche à évaluer le débit d'un ruisseau qu'il vient de découvrir. Pour ce faire, il lui suffit de multiplier la section du cours d'eau par sa vitesse d'écoulement.

Vitesse d'écoulement

À l'aide de son ruban à mesurer, Tancrède observe qu'une petite balle prend 12 secondes pour parcourir une distance horizontale de 2 mètres : la vitesse d'écoulement de l'eau est donc de 10 mètres par minute.

Section

Comme le lit d'un cours d'eau offre un profil irrégulier, une simple règle suggère que la largeur (en surface) multipliée par sa profondeur (au centre), divisée par deux, soit une bonne estimation de sa section. Toujours au moyen de son ruban, Tancrède mesure une largeur de 1,5 mètre et estime la profondeur au milieu du ruisseau à un demi-mètre. La section approximative est donc de 0,38 mètre carré.

Débit

Tancrède en arrive donc à la conclusion que le débit du ruisseau est de l'ordre de 3,8 mètres cubes par minute ou 3 800 L/min, et qu'il a donc découvert un point d'eau potentiel. Il appelle immédiatement le directeur du service d'incendie !

Pour évaluer le potentiel d'un cours d'eau, il faut d'abord en établir le débit au fil des saisons. Les résultats sont parfois surprenants : ainsi, dans l'exemple de calcul présenté dans l'encadré, on constate qu'un ruisseau de 1,5 mètre de largeur fournit un débit de près de 4 000 litres par minute (850 gal. imp. / min), qui suffit à combattre un incendie dans un bâtiment d'habitation de un ou deux logements. L'annexe B de la norme NFPA 1142 expose le détail de cet exercice.

Les étangs, lacs et bassins artificiels

Cette catégorie comprend plusieurs types de plan d'eau aux usages multiples, qui peuvent aussi avoir comme fonction secondaire de fournir l'eau pour la lutte contre les incendies. On y inclut par exemple les étangs de ferme à l'usage du bétail et de l'irrigation, les bassins utilisés à des fins de loisir ou de pisciculture, les lacs naturels ou artificiels comme les sablières et les carrières inondées. Ces plans d'eau constituent parfois des sources idéales d'approvisionnement lorsqu'ils sont munis de chemins d'accès et d'aménagements pour la mise à l'eau d'embarcations, comme dans les secteurs récréatifs, notamment. Pour les étangs destinés à l'approvisionnement du bétail, une règle de bonne pratique suggère que le volume d'eau emmagasiné réponde à la fois aux besoins de l'élevage fermier et de la protection incendie, et que la réserve soit située près des bâtiments agricoles.

Pour ce type de réserve, on doit tenir compte qu'en hiver, le couvert de glace constitue un obstacle plus sérieux que dans le cas d'un cours d'eau. De plus, des quantités appréciables de sédiments peuvent s'accumuler au fond d'un étang, ce qui fausse le volume réel d'eau disponible. Il faut aussi garder à l'esprit que de nombreux lacs et réservoirs artificiels sont créés par un ouvrage de retenue et que leur niveau est susceptible de varier brusquement en fonction de l'usage du barrage situé en aval. Ainsi, l'utilisation d'une telle réserve doit être planifiée avec discernement pour éviter toute mauvaise surprise.

Les réservoirs et piscines

Les réservoirs, généralement construits en béton, sont une des sources d'appoint les plus éprouvées pour l'alimentation d'urgence en eau. Ce type d'installation, probablement moins répandu au Québec que chez nos voisins du Sud, permet de répondre à des besoins supplémentaires pour la lutte contre l'incendie, l'aide en cas de sécheresse ou la consommation domestique. Le remplissage d'un réservoir peut se faire directement à partir d'un cours d'eau, en période de crue, d'un puits ou au moyen de camions-citernes. Dans tous les cas, cette installation devrait être protégée du gel et interdite au public, bien qu'un orifice doit être prévu pour l'inspection. L'annexe B de la norme NFPA 1142 contient plusieurs critères de conception pour les réservoirs (emplacement, accès, ventilation) et présente de nombreux croquis de tels équipements.

Quant aux piscines, il s'agit d'une source qui peut également être utilisée pour l'approvisionnement en eau. Une piscine constitue une réserve non négligeable d'eau propre, mais d'usage saisonnier, il va sans dire. À titre d'exemple, une piscine hors sol de 6 mètres (20 pieds) de diamètre contient 42 mètres cubes (9 250 gallons) d'eau, l'équivalent de plusieurs camions-citernes, soit un volume suffisant pour lancer une attaque initiale efficace.

Par contre, l'accès à une telle réserve est parfois difficile en raison des aménagements paysagers des propriétés (clôtures, murets, végétation). Il faut également s'assurer que le terrain voisin offre une capacité portante suffisante pour les véhicules d'incendie, et savoir que le pompage d'une piscine en béton peut endommager la structure lorsque la nappe phréatique est élevée en raison de la poussée des eaux. Si tel est le cas, la piscine doit être remplie le plus rapidement possible. Avec les piscines hors sol, des précautions doivent être prises pour ne pas endommager la structure métallique lors des opérations de pompage.

L'importance de faire l'inventaire

Au Québec, plus souvent qu'autrement, les villes et villages sont situés à proximité de l'un des plans d'eau décrits précédemment. En milieu rural, il est primordial de tirer profit de ces réserves naturelles pour assurer une intervention articulée lors d'un incendie. Dans la préparation des *schémas de couverture de risques*, les municipalités régionales de comté, de concert avec les municipalités locales, ont à répertorier les risques potentiels dans le territoire desservi. Tout comme il importe de cibler les secteurs sensibles à l'incendie, il faut connaître les réserves en eau du territoire pour établir les meilleures stratégies d'intervention.

On doit donc faire l'inventaire des rivières, des étangs, des lacs naturels et artificiels du territoire ou de tout autre point d'eau en usage par le service d'incendie. Dans le but d'évaluer les débits d'eau disponibles pour la lutte contre l'incendie, les instances municipales devront localiser et cartographier chacun des points

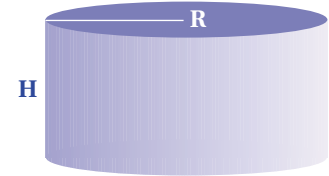
Petite table de conversion

Afin de faciliter les calculs volumétriques de base, voici un guide de conversion rapide :

1 gal. imp. = 4,54 litres
1 gal. US = 3,78 litres
1 mètre cube = 1 000 litres (1 tonne métrique d'eau)
1 mètre cube = 35,3 pieds cubes (220 gal. imp.)
1 pied cube d'eau (62,3 lb) = 28,3 litres (28,3 kg)

Calcul du volume d'un cylindre (piscine)

R = 3 mètres
H = 1,5 mètre
 $\pi = 3,14$
Volume
= $\pi R^2 \times H$
= $3,14 \times (3 \times 3) \times 1,5$
= 42 mètres cubes
ou 42 000 litres (9 250 gal. imp.)



d'eau du territoire, en mesurer le débit et en vérifier les variations au cours des saisons. Cet exercice permettra, par la suite, de statuer sur le maintien des points d'eau en usage et même de trouver de nouvelles réserves d'eau utiles lors d'un incendie.

Trop souvent, les camions-citernes perdent en trajet un temps précieux, alors qu'un point de ravitaillement aurait pu être aménagé dans un rayon beaucoup plus près. L'inventaire des réserves hydriques du territoire, qui contribuera à amener l'eau en quantité suffisante sur le site d'un incendie et à gagner du temps de transport, a pour objectif ultime la réduction des pertes humaines et matérielles dans les secteurs non desservis par l'aqueduc.

Dans le prochain article, toute l'information de base sur l'aménagement des **prises d'eau sèches**, le **pompage à relais** et le **transport de l'eau** sur le site d'un incendie. À suivre!

Pour en savoir plus :

- NFPA 1142, *Standard on Water Supplies for Suburban and Rural Fire Fighting*. Surveillez sa publication en français en 2002.
- *Rural Fighting Operation*, de Larry Davis
- *Fire Department Water Supply Handbook*, de William F. Eckman

Pour obtenir les normes NFPA en anglais

Association canadienne des chefs de pompiers

Fire service resources Center
Tél. : 1 800 668-2955 / Téléc. (905) 683-9572
Courriel : fire@interlog.com

National Fire Protection Association (NFPA)

Monsieur Sean A. Tracey –
Tél. : (613) 830-9102 Téléc. (613) 841-1929
Courriel : tracey@nfpa.org
Site web : www.nfpa.org
catalogue : www.nfpacatalog.org

PRÉVENTION

Tout feu tout flamme pour la prévention

La Semaine de la prévention des incendies 2001 est soulignée partout au Québec



Photo : SPIM

Lancement de la Semaine de prévention des incendies 2001, au Complexe Desjardins à Montréal.

C'est sous le thème « Horreur ! Pas d'avertisseur » qu'a eu lieu, au Complexe Desjardins à Montréal, le 9 octobre dernier, le lancement de la *Semaine de la prévention des incendies 2001*. Organisé par le Service de la prévention des incendies de la Ville de Montréal (SPIM), en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique, l'événement a donné le coup d'envoi à de nombreuses activités de sensibilisation du public partout au Québec. Pour l'occasion, les représentants de la Ville de Montréal, du SPIM, du ministre de la Sécurité publique et de La Capitale Assurances générales ont témoigné, à tour de rôle, de l'importance de la prévention des incendies au Québec.

De l'animation au Complexe Desjardins de Montréal

Cette année, le SPIM et les services d'incendie de Montréal-Nord, Montréal-Est, Anjou, Lachine, Pointe Claire-Beaconsfield, Dollard-des-Ormeaux, Pierrefonds, LaSalle-Verdun et Saint-Laurent se sont réunis pour souligner la *Semaine de la prévention des incendies*. Le ministère de la Sécurité publique, l'Association des pompiers auxiliaires de Montréal, l'Association du chauffage au bois, la Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés, la Croix-Rouge et Urgences Santé se sont également joints à l'événement.

Pendant deux jours, la place centrale du Complexe Desjardins a été le théâtre de présentations, de jeux et de diverses démonstrations concernant la prévention des incendies. Au grand plaisir des

enfants, la mascotte Sparky, le chien dalmatien, était aussi au rendez-vous. Les représentants des nombreux services d'incendie et des organismes présents ont tenu des stands d'information où ils ont répondu aux questions du public sur les avertisseurs de fumée, les extincteurs portatifs, etc., en plus de donner des conseils de sécurité pour prévenir les incendies à la maison.

Ailleurs au Québec

Partout dans la province, la Semaine a aussi été soulignée par plusieurs services de sécurité incendie. En plus des habituels exercices d'évacuation et des inspections dans les garderies, écoles, résidences pour personnes âgées, etc., d'autres activités ont été signalées à *Hors Feu* :

- À **Brossard**, on a tenu un stand d'information au centre commercial, Mail Champlain, où un diaporama sur les activités du service d'incendie était présenté. De plus, les enfants pouvaient se faire photographier habillé en pompier. On remettait ensuite aux parents une petite carte représentant l'affiche de la semaine avec au verso l'adresse des sites internet où les parents pouvaient visionner les photos.
- À **Montréal-Est**, on a produit des t-shirts sur la prévention, qui ont été distribués aux 350 élèves de la maternelle à la 6^e année de l'école Saint-Octave. Le chef inspecteur, M. Yves Thibeault, a profité de l'occasion pour leur rappeler les mesures de prévention et les conseils de sécurité à observer lors d'un incendie.

- À **Saint-Nicolas** et à **Trois-Rivières Ouest**, les pompiers ont profité de l'occasion pour promouvoir la vente de la *Loto-pompiers*.
- À **Sainte-Foy** et à **Victoriaville**, comme dans beaucoup d'autres municipalités, on a tenu le traditionnel concours de chef pompier d'un jour.
- À **Sherbrooke**, le service d'incendie a réalisé une vidéo sur la prévention des incendies. *Le grand test de la prévention incendie*, produit à l'intention des résidents de la ville de Sherbrooke, vise à faire prendre conscience des dangers du feu et de l'importance de la prévention. La vidéo a été lancée officiellement le 9 octobre dernier, lors d'une conférence de presse suivie d'une soirée spéciale au Grand théâtre Granada.

Les étudiants étaient aussi de la partie

Chez les étudiants en prévention des incendies, la *Semaine de la prévention des incendies 2001* a aussi été sous les feux de la rampe. Par exemple, au Cégep de Chicoutimi, les étudiants ont effectué des visites dans des écoles, des résidences pour personnes âgées et des immeubles à logements. Au campus Notre-Dame-de-Foy, les étudiants de deuxième année ont préparé un exercice d'évacuation de l'école en plus de tenir un stand sur la prévention, où l'affiche de la Semaine et le jeu-questionnaire *Pleins feux sur la prévention* étaient en vedette. Au Collège Montmorency, les étudiants ont aussi préparé un stand où l'on pouvait trouver des informations sur les incendies, les avertisseurs de fumée et autres sujets fumants. Comme quoi nos futurs pompiers sont aussi tout feu tout flamme pour la prévention !

Faites-nous le savoir !

Votre service d'incendie a souligné de façon spéciale et originale la *Semaine de la prévention des incendies*. Vous avez mis sur pied un programme de prévention particulier. Vos bonnes idées méritent sûrement d'être partagées avec les lecteurs de *Hors Feu* !

Écrivez-nous :

lucie.boulanger@msp.gouv.qc.ca

PRÉVENTION

Bilan de la tournée des centres de la petite enfance

Les programmes de prévention des incendies font fureur



Le bilan de la tournée provinciale de formation sur la santé et la sécurité des enfants organisée par la Fédération des centres de la petite enfance du Québec (FCPEQ), est maintenant connu. Dans les 16 régions visitées au printemps dernier, la tournée a rejoint 713 participants et participantes, en majorité des conseillers pédagogiques. Rappelons que cette

journée de formation était divisée en trois volets : sécurité incendie, routière et aqua-

tique. Le volet sécurité incendie était assumé par des pompiers d'un service d'incendie de la région visitée, formés pour l'occasion. Deux programmes d'animation reconnus et conçus spécialement pour les enfants de 3 à 5 ans ont été présentés : *J'suis prudent, j'suis content* de la compagnie Bic et *Protégez-vous du feu*, de Prévention des incendies Canada.

Selon les commentaires recueillis auprès des CPE participants, la formation en sécurité incendie a été jugée très intéressante et les animateurs, très dynamiques. Les participants et participantes ont également démontré beaucoup d'intérêt pour les programmes présentés, les qualifiant d'outils de travail très utiles pour les services de garde, que ce soit en milieu familial ou en garderie. Cette journée de formation n'a pas tardé à créer un réel engouement pour les programmes de prévention en sécurité incendie, et plus particulièrement pour le programme *J'suis prudent, j'suis content*. La FCPEQ a d'ailleurs

commandé plusieurs trousseaux supplémentaires pour répondre à la demande de ses membres.

Ces deux programmes ont également été présentés au stand du ministère de la Sécurité publique lors du colloque de la FCPEQ qui s'est tenu du 7 au 9 novembre dernier. À cette occasion, M^{me} Louise Desrosiers, responsable de l'implantation de ces programmes au Service de la prévention des incendies de Montréal (SPIM), et son collègue M. Normand Huneault étaient présents pour faire la promotion de ces programmes qui ont fait leurs preuves auprès des enfants d'âge préscolaire et dont l'objectif est de développer chez eux une culture de prévention. La Direction de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique en profite pour remercier sincèrement M^{me} Desrosiers et M. Huneault pour leur participation et leur disponibilité.

Salaberry-de-Valleyfield se mérite le Prix Triangle



Un programme dynamique, des efforts soutenus

Depuis sa création le 1^{er} avril 2000, le service de sécurité incendie, dirigé par M. Michel Ménard, a mis sur pied un programme de prévention bien structuré et dynamique. Pour le développer, le département de prévention, sous la conduite du capitaine Jean Gariépy, s'est d'abord appuyé sur un portrait statistique et une analyse des problèmes et des risques d'incendie sur le territoire, qui révélaient en outre que les pertes matérielles et humaines à Salaberry-de-Valleyfield s'élevaient au-dessus de la moyenne québécoise depuis des années.

Les efforts sont déployés tant dans les secteurs résidentiel, scolaire, commercial qu'industriel par l'entremise de divers programmes : visites de prévention dans les résidences, activités de sensibilisation dans les écoles; programme d'inspection et de suivi dans les édifices publics, les commerces et les industries; aide à la mise en place de plans d'évacuation; révision des règlements municipaux notamment sur les avertisseurs de fumée, le ramonage des cheminées et les feux extérieurs; formation et engagement des pompiers, etc. Le prix Triangle est donc le couronnement de plusieurs mois de travail qui ont porté et continueront de porter fruits.

Dans le secteur industriel, le prix Triangle a été décerné à Métallurgie Magnola d'Asbestos.

Le 14 septembre dernier, le service d'incendie de la ville de Salaberry-de-Valleyfield s'est mérité le Prix Triangle de l'Association des techniciens en prévention des incendies du Québec (ATPIQ). Le Prix Triangle est décerné par l'Association lors de son colloque annuel pour souligner la contribution exceptionnelle d'une organisation à la prévention des incendies au Québec.

Photo : Ville de Salaberry-de-Valleyfield

Le plus beau cadeau de Noël : la prudence!

Cet article peut être reproduit dans votre journal local, dans votre site Web ou ailleurs à l'occasion des fêtes. Vous pouvez obtenir le fichier Word par courriel à l'adresse suivante : sylvie.deladurantaye@misp.gouv.qc.ca. Il est également disponible dans le site Web du ministère à la rubrique Incendie – prévention : www.misp.gouv.qc.ca

À la veille des fêtes, le temps est propice à penser sécurité et prudence. En ces temps de réjouissances, un bon souper en famille contribue à réchauffer les cœurs. Se réunir autour d'une bonne fondue, voilà qui est agréable. On mange, on parle, on rit ; le réchaud s'éteint alors que le repas n'est pas encore terminé. On s'empresse de le remplir de nouveau. **JAMAIS!** Le réservoir chaud peut s'enflammer. On peut toujours refroidir le réservoir dans de l'eau froide avant de le remplir, mais il est recommandé et beaucoup plus simple d'en prévoir un deuxième. Le coût est minime quand on pense à ce qui pourrait arriver!

Quoi de plus romantique et confortable qu'un feu dans l'âtre. En couple ou entre amis, il fait bon s'installer devant un feu de foyer ou près du poêle à bois. Avant de sortir la peau d'ours et de placer vos bûches – pas trop et bien sèches! –, avez-vous pensé à faire ramoner et inspecter la cheminée par un spécialiste? L'accumulation de crésote dans la cheminée et les conduits constitue un risque d'incendie. Le pare-étincelles est-il bien installé? Une étincelle peut suffire à mettre le feu ... à la peau d'ours! Et les bas de Noël suspendus devant la cheminée qui stimulent l'imagination des grands comme des petits, peuvent aussi s'embraser facilement!

Pour ajouter à l'ambiance, on éteint les lumières après avoir allumé quelques chandelles. **Il ne faut jamais laisser des chandelles allumées sans surveillance.** Songez aux enfants qui peuvent être attirés par cette flamme vive si fascinante. Un accident est si vite arrivé. Vous avez un chat ou un chien : un coup de queue et la chandelle tombe sur le fauteuil ou dans les rideaux et on se retrouve entre deux feux! N'allumez jamais de chandelles près des rideaux ou de tout autre objet qui peut prendre feu.

Savez-vous que certains chandeliers ne sont pas sécuritaires? Les chandeliers en verre trempé résiste à la chaleur, mais la majorité

ne sont faits qu'en verre ordinaire, ou pire, en bois ou en plastique, sans compter ceux dont la base est instable. Malheureusement, il n'existe aucune norme pour les chandelles et les chandeliers.

Alors, comment se prémunir du danger? D'abord, ne jamais laisser la chandelle brûler à moins de 5 cm (2 po) du chandelier. Assurez-vous que celui-ci est bien stable et qu'il est suffisamment large et profond pour recueillir la cire chaude qui coule. Et surtout, toujours éteindre les chandelles lorsqu'on quitte la pièce ou qu'on va se coucher. En passant, une jolie petite lampe d'appoint donne tout autant d'ambiance, à moindre risque!

Le sapin de Noël est magnifique. Les lumières, les décorations ... tout pour retomber en enfance. Si vous tenez absolument au sapin naturel, il faut toujours garder son pied humide. Ajoutez de l'eau tous les jours. Un sapin naturel peut prendre feu rapidement au simple contact des lumières féeriques qui l'ornent, car elles dégagent aussi de la chaleur. D'ailleurs, les lumières que vous avez achetées la semaine dernière sont-elles de faible puissance et conçues spécifiquement pour l'intérieur?... **Ne laissez jamais le sapin allumé lorsque vous quittez la maison! Et éteignez-le toujours avant d'aller au lit!** Sitôt les fêtes terminées, dégarnissez votre sapin naturel le plus vite possible et sortez-le dehors! Et pourquoi ne pas dormir plus tranquille en vous procurant un arbre artificiel? Gardez le sapin naturel pour l'extérieur!

Maintenant, observez le branchement de l'arbre. On constate souvent que les prises de courant subissent une surcharge lorsqu'on y branche des éléments supplémentaires dans le temps des fêtes comme le sapin, les décorations, etc. Il est toujours bon d'avoir une barre d'alimentation sécuritaire et laissée bien en vue. Débarrassez-vous de la vieille rallonge qu'on fait courir sous le tapis!

Il est temps maintenant de quitter pour la messe de minuit. Avez-vous éteint le feu, les chandelles, l'arbre de Noël? Bravo! Au retour, les cœurs s'embrasent et la fête continue!

Joyeux Noël!

Attention au nitrate d'ammonium ! (Suite de la page 7)

Toutes les formes de ce produit se trouvent dans la classe 5.1 (matières comburantes), dont les risques potentiels liés à l'inflammabilité sont d'accélérer la combustion lors d'un incendie, d'exploser sous l'action de la chaleur, de la contamination ou en présence d'hydrocarbures.

Quant aux effets toxicologiques du nitrate d'ammonium, soulignons que l'inhalation, l'ingestion ou le contact de la peau et des yeux avec cette substance ou ses vapeurs peuvent entraîner de graves blessures, des brûlures et même la mort.

En outre, un incendie peut produire des gaz irritants, corrosifs ou toxiques ou les deux, et les eaux de contrôle d'incendie ou de dilution sont une source potentielle de pollution.

Pour des plus amples informations sur le comportement de ce produit et ses effets sur la santé et l'environnement, on peut se référer au GMU ainsi qu'au Centre canadien d'urgence transport (CANUTEC) qui offre un service national de consultation bilingue pour interpréter les renseignements techniques et donner des conseils en matière d'intervention d'urgence. Également, le *Répertoire toxicologique* de la CSST constitue une source d'information sur les propriétés du nitrate d'ammonium.

Portrait au Québec

Selon le ministère de l'Industrie et du Commerce, on ne trouve aucune usine de fabrication de nitrate d'ammonium au

Québec. Au Canada, le répertoire de l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques (ACFPC) indique que ce produit est fabriqué dans huit usines réparties en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba. Chez nous, comme dans les autres provinces, il se trouve cependant des dizaines de centres de mélange en vrac et d'entreposage de fertilisants et de pesticides disséminés dans la plupart des régions.

Techniques et moyens d'extinction

*Température d'auto-ignition
du nitrate d'ammonium: 300°C*

Moyens d'extinction

- Appliquer de l'eau en grande quantité.
- Ne pas utiliser de poudre chimique sèche ni de mousse.
- Surveiller le risque d'explosion en présence d'un foyer d'incendie.
- Refroidir les contenants exposés avec de l'eau.

Mesures de sécurité

- Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive.
- Si une intervention est possible, le faire à partir d'un endroit protégé contre toute explosion.
- En cas d'incendie important, évacuer les lieux, combattre l'incendie d'une distance maximale ou utiliser des lances ou des canons à eau télécommandés.

À ce chapitre, mentionnons l'Association pour les normes d'entreposage des produits agrochimiques (ANÉPA), dont la mission est d'améliorer les méthodes d'entreposage des produits agrochimiques au Canada en faisant appliquer des normes pour mieux protéger le milieu, améliorer les conditions de travail et diminuer les risques pour les entreprises. Les normes sont réparties en trois sections principales que sont la construction et les exigences structurelles, la formation des employés et la documentation.

Les membres de cette association n'utilisent que des installations certifiées pour l'entreposage de produits agrochimiques, et des vérificateurs ayant reçu une formation adéquate font l'inspection des entrepôts tous les deux ans. De plus, les fabricants de produits chimiques n'expédient aucun produit à un entrepôt non certifié.

Prévention et entreposage

En raison de son instabilité relative – il absorbe l'humidité de l'air – et de son incompatibilité avec de nombreuses substances (acides, matières organiques, métaux en poudre, etc.), des mesures de protection de base doivent être respectées lorsqu'on manipule du nitrate d'ammonium. Tout d'abord, une ventilation adéquate est requise à moins de porter un appareil respiratoire approprié. Aussi, il est recommandé de porter des vêtements de protection pour manipuler ce produit. Le nitrate d'ammonium devrait être entreposé dans un récipient hermétique, à l'abri des acides et des matières combustibles ou réductrices, dans un endroit frais et bien ventilé.

Conséquemment, on ne saurait trop insister sur l'importance du respect des prescriptions du *Code national de prévention des incendies* sur le stockage des marchandises dangereuses. En particulier, la section 3.2.9, intitulée *Stockage de nitrate d'ammonium à l'intérieur*, présente une série d'exigences pour la configuration

des bâtiments, le mode d'empilement des sacs de produits à base de nitrate d'ammonium (hauteur et dégagement), et le stockage en vrac de cette matière afin de réduire les risques d'accident

Plan d'intervention et formation des pompiers

Compte tenu des risques associés au nitrate d'ammonium ou à tout autre produit chimique, la préparation en cas d'incendie ou de déversement est fondamentale pour réduire les pertes humaines et matérielles reliées aux interventions lors d'incidents concernant des matières toxiques ou explosives. L'existence d'un plan d'urgence efficace et la collaboration entre les représentants de l'entreprise et les intervenants d'urgence sont primordiales lors d'opérations de sauvetage et de lutte contre l'incendie impliquant des substances dangereuses.

Pour les services d'incendie susceptibles d'affronter de tels incidents, la connaissance des sites de production et d'entreposage sur le territoire et la mise en place d'un plan d'intervention sont des éléments essentiels de préparation en cas d'incendie ou de déversement. À cet effet, la norme **NFPA 1620** *Recommended Practice for Pre-incident planning – 1998* présente les étapes de planification d'un plan d'intervention efficace. Cette norme sera disponible en français au printemps 2002.

Enfin, la formation des intervenants est un facteur clé pour ce type d'intervention. À ce chapitre, on peut consulter le *Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie*, partie V, section 7, traitant des interventions en présence de matières dangereuses. La norme **NFPA 471** intitulée *Pratique recommandée d'intervention en cas d'incident concernant des matières dangereuses – Édition 1997* – ainsi que la norme **NFPA 1500**, *Norme relative au programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie – Édition 1997* –, dont la section 6 du chapitre 5 traite spécifiquement des vêtements de protection nécessaires lors d'interventions en présence de produits chimiques dangereux, sont des documents de référence utiles. Ces deux normes sont vendues depuis le printemps 2001, dans les librairies des Publications du Québec et leurs concessionnaires. Signalons aussi la norme **NFPA 472** intitulée *Professional Competence of responders to Hazardous Materials Incidents – Édition 1997* – qui traite des compétences d'intervention nécessaires lors d'incidents impliquant des matières dangereuses.

Quel que soit le produit chimique en présence, rappelons que le respect de règles élémentaires de sécurité permet généralement d'éviter des incidents qui peuvent avoir de graves conséquences sur la santé et la sécurité des intervenants d'urgence de même que sur la sécurité de la population et l'environnement. Les services d'incendie sont un maillon clé dans l'effort de prévention de tels événements.

Pour en savoir plus :

CSST - Fiche technique sur le nitrate d'ammonium / toxicologie : www.reptox.csst.qc.ca

Tél : 1 888 330-6374

CANUTEC - Mesures d'urgence - premiers soins : www.tc.gc.ca/canutec

Tél : (613) 992-462

L'Association canadienne des fabricants de produits chimiques : www.ccpa.ca

L'Association des normes d'entreposage de produits agrochimiques : www.awsacanada.com

CHIFFRES À L'APPUI

Mon pays, c'est l'hiver !

Pendant la saison froide, quatre incendies sur dix sont reliés au chauffage

Mon pays, c'est l'hiver! dit la chanson. Avec des températures qui peuvent descendre sous les -30°C et des fortes bourrasques qui viennent frapper aux portes, une maison bien chaude apporte réconfort. En quelques instants, cette douce chaleur peut toutefois se transformer en cauchemar pour les occupants.

Des risques d'incendie qui augmentent

Selon les données de la Direction de la sécurité incendie, le tiers des incendies ont lieu entre décembre et mars. Durant ces mois d'hiver, quatre incendies sur dix sont reliés aux appareils de chauffage, alors que la proportion est seulement de un sur six pendant les autres saisons. Les sources de risques sont nombreuses : installation non conforme, foyer sans pare-étincelles, cendres mal entreposées, cheminée obstruée ou défectueuse, etc.

Les feux de cheminée

L'hiver, un incendie sur cinq est un feu de cheminée. La suie et la créosote sont les aliments caractéristiques de ce type d'incendie. Dans près de 85 % des cas, ces feux sont causés par la négligence ou l'imprudence : installation inadéquate, mauvais entretien, etc. La moitié des feux de cheminée sont associés à un appareil de chauffage local non transportable tel que poêle à bois, au propane, à granules, etc. Le chauffage central et le foyer sont responsables chacun de 20 % des feux de cheminée. Bien que nombreux, les feux de cheminée causent rarement des pertes de vies ou des blessures. De janvier 1998 à décembre 2000, aucun décès n'a été déclaré et seulement deux personnes ont été blessées gravement. Les feux de cheminée causent généralement peu ou pas de dégât. Les pertes matérielles sont évaluées en moyenne à 1 600 \$ par incendie. Ces feux surviennent principalement dans la soirée, entre 16 heures et 21 heures.

Les appareils de chauffage, toujours en cause

Près de 20 % des incendies durant la saison froide sont dus aux appareils de chauffage. Les sources de chaleur sont généralement un foyer (33 %), un appareil local non transportable (29 %) ou un appareil central (24 %). Aussi nombreux que les feux de cheminée, ces incendies ont par contre un profil différent et sont beaucoup plus dangereux. Un feu sur quatre s'attaque directe-



Photo : Vincent Fradet

La prévention toujours nécessaire

L'hiver est une saison fort occupée pour les pompiers qui souvent doivent intervenir dans des conditions difficiles. Année après année, il faut convaincre la population de poser des gestes simples pour diminuer les risques d'utilisation d'un appareil de chauffage et ainsi éviter les incendies : faire ramoner et inspecter sa cheminée à chaque année par une personne qualifiée, confier l'installation des appareils de chauffage à une entreprise qualifiée, brûler du bois sec, entreposer les cendres froides dans un contenant approprié, ne pas laisser d'objets sur un calorifère, etc.

PORTRAITS D'INCENDIES D'HIVER

Feux de cheminée

Cause : Négligence / imprudence (85 %)

Sources de chaleur : Poêle (47 %)

Chauffage central (21 %)

Foyer (19 %)

Alimenté par : Suie / créosote

Période de la journée :

16 h à 21 h (39 %)

Décès : 0

Blessés : 2

Pertes moyennes : 1 600 \$

Ampleur à l'arrivée des pompiers :

Limité à la pièce d'origine (98 %)

Autres feux reliés à un appareil de chauffage

Causes : Vice de conception, de construction ou d'installation (32 %)

Négligence / imprudence (31 %)

Défaillance mécanique ou électrique (22 %)

Sources de chaleur : Foyer (33 %)

Appareil local non transportable (29 %)

Appareil central (24 %)

Alimenté par : Mur (25 %)

Produit du bois (16 %)

Période de la journée :

16 h à 21 h (29 %)

Décès : 12

Blessés : 31

Pertes moyennes : 29 000 \$

Ampleur à l'arrivée des pompiers :

Limité à la pièce d'origine (73 %)

Propagé hors de la pièce (19 %)

ment aux murs et un sur six, à des produits du bois. Les pertes matérielles causées par ces incendies s'élèvent en moyenne à 29 000 \$. Entre 1998 et 2000, 12 personnes ont trouvé la mort dans ces incendies et 31 ont été blessées gravement. Tout comme les feux de cheminée, ils vont se produire généralement en soirée, soit entre 16 heures et 21 heures. Toutefois, à la différence de ces derniers, les incendies reliés aux appareils de chauffage ne sont pas majoritairement causés par la négligence ou l'imprudence. Les vices de conception, de construction ou d'installation sont tout autant la cause de ces incendies. D'où l'importance de rappeler à la population d'acheter des appareils certifiés et de toujours confier leur installation à des spécialistes.

Les feux de cendres

Les risques d'incendie sont présents bien après qu'un foyer ou qu'un poêle ait été éteint. Un peu plus de 4 % des incendies l'hiver proviennent de cendres, de braises ou de tisons. Plus de 85 % de ces incendies sont causées par des comportements négligents ou imprudents, comme entreposer des cendres dans un contenant inadéquat et à proximité d'un matériau combustible. De 1998 à 2000, les feux de cendres n'ont causé aucun décès, mais quatre personnes ont été blessées gravement à la suite de ce type d'incendie. Ils ont occasionné des pertes matérielles moyennes de l'ordre de 19 000 \$. Une particularité de ce type de feu : il a surtout lieu entre 8 heures et 18 heures, une période de la journée où les occupants sont souvent absents de la maison.

Ces données portent sur les incendies survenus entre janvier 1998 et décembre 2000 et proviennent de la banque de données sur les incendies de la Direction de la sécurité incendie.

L'Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie inaugure sa caserne



Photo : APAM

L'événement s'est déroulé le 18 septembre dernier en présence du représentant du ministre de la Sécurité publique, M. Benoît Laprise, adjoint parlementaire et député de Roberval, ainsi que des élus municipaux et des représentants des services d'incendie locaux. Construite à Rougemont, la caserne se situe ainsi au cœur du territoire desservi par l'Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie (APAM). Sa construction a été rendue possible grâce aux nombreux dons. À titre d'exemple, en 2000, les pompiers de Chambly-Carignan ont versé 1\$ par paie à l'Association.

L'APAM, fondée en août 1998, est un organisme sans but lucratif qui vient en aide aux gens éprouvés lors d'un incendie ou d'un sinistre. Grâce à leur autobus transformé en véhicule d'urgence, l'Unité d'aide de la Montérégie, les bénévoles de l'APAM aident au bien-être des intervenants d'urgence et prennent en charge les sinistrés. Ils fournissent ainsi premiers soins, boissons chaudes et froides, soupes, nourriture, douches portatives pour les pompiers, lits de camp et système de communication. M. Gilles Renaud, président-fondateur de l'APAM, peut compter sur une vingtaine de membres actifs. Dans la seule année 2000, ils ont fait plus de 60 sorties.

Nouveautés dans le site Web du ministère

Les documents suivants sont maintenant disponibles en version pdf :

- *Les visites de prévention dans les résidences. Guide Pratique*
- *Plan d'évacuation d'une école. Guide Pratique*
- *Planification de la sécurité incendie dans les établissements pour personnes âgées. Guide Pratique*
- *Contenu et conditions d'établissement du schéma de couverture de risques*
- *Le monoxyde de carbone tue. Un avertisseur de CO peut sauver des vies*

Adresse : www.msp.gouv.qc.ca

NFPA offre maintenant une section en français dans son site Web

La *National Fire Protection Association* (NFPA) offre maintenant une section en français dans son site Web. Bien qu'encore modeste, cette section informe les visiteurs sur la mission et les activités de l'organisme ainsi que sur les produits offerts en français. On peut accéder directement à la section française à l'adresse : www.nfpa.org/internationale/francais/nfpa_en_francais.asp

Hors Feu

Bulletin d'information du ministère de la Sécurité publique
Volume 3, numéro 1, Novembre 2001

Responsable du bulletin

Louise Bisson

Comité de rédaction

Lucie Boulanger
Jean-François Ducre-Robitaille
Johanne Lafleur
Carmen Larivière
Louis Perron
Jacques Tardif

Collaboration

Line Lapointe

Révision linguistique

Claire L. Morency

Réalisation graphique

AlainShé

Impression

Les Ateliers du Centre de détention de Québec

Pour nous joindre :

Hors Feu

Direction de la sécurité incendie
2525, boul. Laurier, 6^e étage
Sainte-Foy (Québec) G1V 2L2
Téléphone : (418) 646-6618
Courriel : louise.bisson@msp.gouv.qc.ca

Hors Feu est aussi disponible dans le site Web du ministère de la Sécurité publique à l'adresse : <http://www.msp.gouv.qc.ca>, à la rubrique Incendie.

Tout article de *Hors Feu* peut être reproduit à condition qu'on en mentionne la source. *Hors Feu* paraît trois fois par année.
Tirage : 6 000 copies
ISSN : 1488 7703
Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec